

Vos notes personnelles

Hôpital universitaire Robert-Debré
48 boulevard Sérurier - 75019 Paris
Standard : 01 40 03 20 00

Direction des soins et des activités paramédicales
Secrétariat : 01 40 03 24 83

Hôpital universitaire Robert-Debré - service communication - avril 2025

Ne pas jeter sur la voie publique

INFORMER

Accompagnement des parents en deuil

Le personnel s'associe à votre douleur et se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives.

La déclaration du décès

Le décès est déclaré à l'officier de l'état civil de la Mairie du 19^{ème} arrondissement.

Cette déclaration est effectuée par vos soins ou par les opérateurs funéraires dans les 24 heures qui suivent le décès

Où obtenir les actes de décès ?

- Au bureau d'état civil de la Mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris

Mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris
5, place Armand Carrel - 75019 Paris



Bureau d'état civil - 01 44 52 28 15
de 8h30 à 16h30 (de 9h à 12h30 le samedi)

  Laumière

 48 75 Armand-Carrel - Mairie
60 Laumière

Il est recommandé de téléphoner avant de se déplacer.

La chambre mortuaire

L'équipe soignante est là pour vous accompagner jusqu'aux obsèques de votre enfant, soucieuse de vous apporter les informations dont vous avez besoin, à votre écoute et attentive à vos demandes, dans le respect des différents cultes et religions. Si vous le souhaitez, vous pouvez rendre visite à votre enfant seul ou accompagné de vos proches. Des vêtements peuvent y être déposés pour vêtir ou changer votre enfant.

La chambre mortuaire est située au **point bleu niveau -2**.
L'équipe vous accueille tous les jours :

- du lundi au vendredi de 8h à 16h45
- le week-end et jour férié de 9h à 16h45

Il est néanmoins souhaitable de contacter le personnel avant toute visite :

01 40 03 53 60 ou 01 40 03 20 00 - poste 43348

Les obsèques

Le soignant de la chambre mortuaire tient à votre disposition la liste préfectorale des opérateurs funéraires du département.

Nous vous conseillons de demander plusieurs devis qui sont gratuits. L'opérateur funéraire que vous aurez choisi, se charge de l'organisation des obsèques.

Le personnel de l'hôpital n'intervient en aucune manière dans le choix de l'opérateur funéraire.

Le transport

Le corps de votre enfant peut, sous certaines conditions, être transporté à votre domicile, vers une chambre funéraire de votre choix ou vers un autre lieu de résidence en province ou à l'étranger. Le transport du corps est exclusivement effectué par l'intermédiaire d'un véhicule agréé et réservé aux opérateurs funéraires dont vous avez le libre choix. Cet organisme est chargé d'assurer le transport.

Il doit être réalisé **dans les 48 heures suivant le décès**. Au-delà, les soins de conservation sont obligatoires et restent à la charge de la famille. Si tel est votre souhait, il est important d'en faire part à l'équipe de la chambre mortuaire

Les aides financières

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez contacter l'assistante sociale de l'unité des soins où était hospitalisé votre enfant. En cas de difficultés financières, elle se tient à votre disposition pour vous assister dans vos démarches.

Le temps du recueillement et les rites religieux

Il est possible d'organiser un moment de recueillement ou une cérémonie religieuse à la chambre mortuaire, à la levée de corps, au crématorium ou au cimetière.

Dans l'hôpital, l'équipe de l'aumônerie se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous aider à organiser ce moment selon votre souhait. L'équipe de la chambre mortuaire peut vous mettre en contact avec les représentants du culte.

Aumônerie catholique
point vert niveau 0
01 40 03 21 67

Aumônerie musulmane
point vert niveau 0
01 71 28 25 40

Aumônerie israélite
point vert niveau 0
01 85 55 27 75

Le soutien psychologique

Vous pouvez rencontrer le ou la psychologue qui peut vous soutenir dans ce moment par son écoute, et vous aider à parler à la fratrie ou à la famille.